



ARRETE N° 2023-89
PERMISSION DE VOIRIE
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu la demande de M. MARTIN Charles, en date du 03 février 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1^{ER} : Monsieur MARTIN Charles, domicilié 99 rue Edgar Degas, à MESANGER (44522) est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour les travaux suivants : pose d'un fourreau télécom sous voirie, trottoir et accotement, rue de Picardie, au droit du n° 50.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : La tranchée devra être parfaitement compactée et refermée en enrobé aussitôt les travaux terminés.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et placardé aux extrémités du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;
- M. MARTIN Charles.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Philippe JAHAN,
Adjoint délégué à la Voirie

